



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/216
3 février 2000

Cinquante-quatrième session
Point 100 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/54/588/Add.7)]

54/216. Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972, par laquelle elle a décidé de créer le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant également sa résolution 53/187 du 15 décembre 1998, relative au rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et sa résolution 53/242 du 28 juillet 1999, relative au rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains,

Rappelant en outre les résultats et les décisions de sa dix-neuvième session extraordinaire, consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en œuvre d'Action 21¹ et, en particulier, les paragraphes 119 et 122 à 124 du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21²,

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I: *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

² Résolution S-19/2, annexe.

Rappelant la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement³, que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement a adoptée à sa dix-neuvième session,

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingtième session⁴,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingtième session et les décisions qu'il contient⁴;

2. *Prend note*, en particulier, de la décision 20/31 du Conseil d'administration en date du 4 février 1999, intitulée «Projet de budget-programme du Programme des Nations Unies pour l'environnement, budget révisé de l'exercice biennal 1998-1999 et projet de budget pour l'exercice biennal 2000-2001»⁵, dans laquelle le Conseil apporte un appui concret au programme de travail intégré du Programme, entérine son nouvel organigramme, et prévoit une augmentation du niveau de financement du Fonds pour l'environnement pour l'exercice biennal 2000-2001;

3. *Approuve* les propositions tendant à faciliter et à soutenir le renforcement des liens entre les conventions relatives à l'environnement et aux domaines connexes, et la coordination de leur application, notamment par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans le respect intégral du statut des secrétariats des conventions considérées et des prérogatives décisionnelles des conférences des parties à ces conventions;

4. *Note avec satisfaction* la contribution que le Programme des Nations Unies pour l'environnement a apportée aux travaux de la Commission du développement durable à sa septième session, et encourage le Conseil d'administration à fournir à la Commission, lors de ses futures sessions, des informations, une analyse et des avis sur les aspects scientifiques et techniques et sur les grandes orientations des questions mondiales relatives à l'environnement et, en particulier, à contribuer à la préparation de l'examen décennal de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 2002;

5. *Note avec satisfaction* que dans le cadre de la lutte internationale contre certains polluants organiques persistants, les négociations relatives à un instrument international juridiquement contraignant ont progressé et devraient aboutir rapidement;

6. *Encourage* le Programme des Nations Unies pour l'environnement à fournir un appui aux pays en développement, en particulier en Afrique, grâce à la mise en place d'un soutien et de capacités à un niveau décisif en vue des négociations internationales relatives à l'environnement et, notamment, à la revitalisation de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement;

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 25 (A/52/25), annexe, décision 19/1, annexe.*

⁴ *Ibid., cinquante-quatrième session, Supplément n° 25 et additif (A/54/25 et Add.1).*

⁵ *Ibid., annexe.*

7. *Insiste* sur le fait qu'il importe de renforcer l'Office des Nations Unies à Nairobi, seul Office des Nations Unies situé dans un pays en développement, et encourage une utilisation accrue de ses installations;

8. *Note* le resserrement de la coopération et de la collaboration entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) dans le cadre de leurs mandats respectifs et compte tenu de leur identité distincte en matière de programmes et sur le plan budgétaire et administratif, le but étant de leur permettre de travailler plus efficacement;

9. *Engage* tous les pays à assurer un apport suffisant de ressources financières, sur une base stable et prévisible, afin que le programme de travail pour l'exercice biennal 2000-2001 puisse être mené à bien;

10. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Programme des Nations Unies pour l'environnement les ressources nécessaires au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2000-2001, conformément aux pratiques budgétaires en vigueur, et d'examiner les moyens d'apporter un appui accru à la revitalisation du Programme.

*87^e séance plénière
22 décembre 1999*